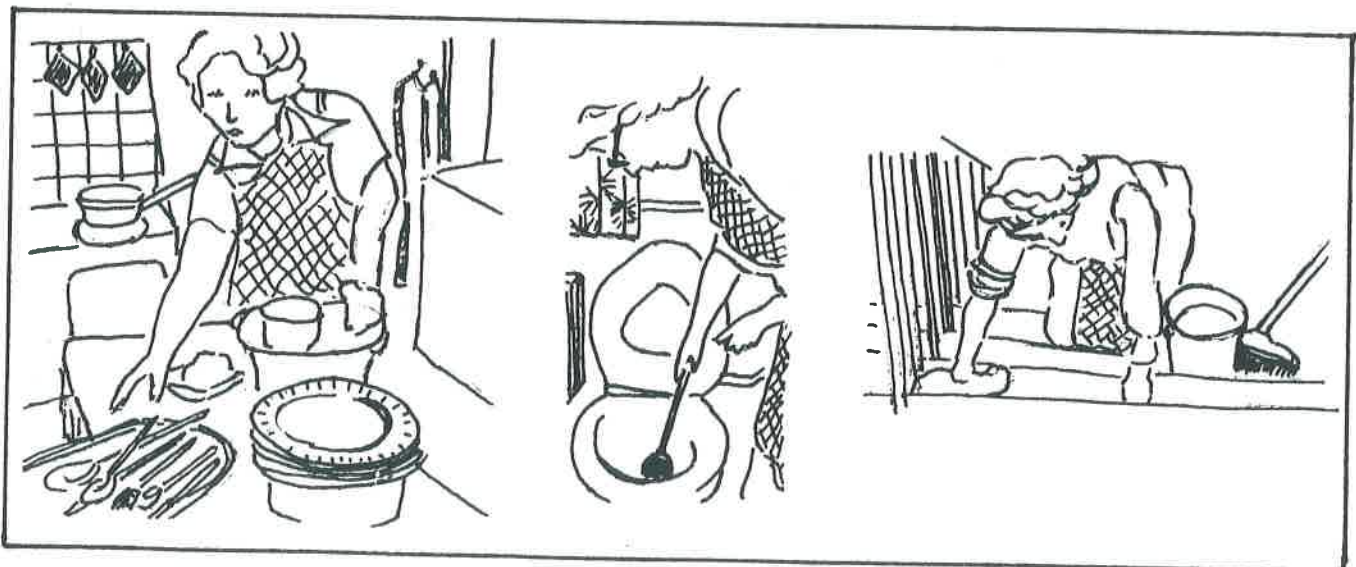


feuille "oui au droit à
l'avortement"
MCF vienne que l'autre

Les femmes avortent: pourquoi?

Légalement ou clandestinement, les femmes continuent à avorter. Pourquoi?

- * Parce que les conditions matérielles dans lesquelles vivent la majorité des gens -donc des femmes- ne permettent pas d'avoir des enfants simplement parce qu'on les aime et qu'on a envie de vivre avec des jeunes, des vieux et des petits.
- * Parce que les logements ne sont conçus que pour une famille restreinte (le père, la mère, et au plus deux enfants) et ils sont de plus trop petits.
- * Parce que la vie est chère et que, si la femme trouve du travail, homme et femme travaillent à plein temps pour subvenir à leurs besoins, ce qui ne leur permet pas de s'occuper de manière suivie de leurs enfants. Actuellement les crèches où l'on peut laisser son enfant sont souvent chères et mal adaptées aux besoins des mères et des enfants. D'autre part, on inculque dès son plus jeune âge à l'enfant que le rôle de la femme est de rester au foyer pour s'occuper de ses enfants et que celui de l'homme est de travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Ceci empêche de concevoir que les tâches puissent être partagées. Mettre en question ces rôles doit permettre aux femmes de revendiquer le droit au travail, aux hommes et aux femmes de revendiquer des horaires réduits et la prise en charge collective des enfants.

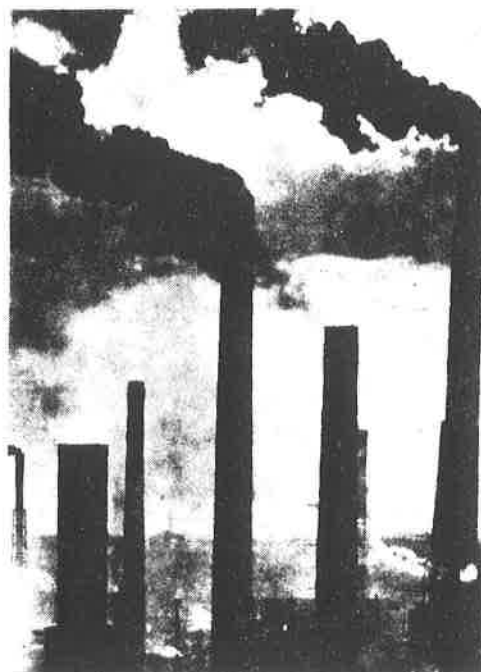


* Les femmes avortent aussi parce que les moyens contraceptifs ne sont pas infailibles. La pilule (moyen le plus sûr) ne convient pas à toutes les femmes. Les mineures souvent n'osent pas ou ne savent pas comment se procurer des contraceptifs, ou redoutent que leurs parents ne soient mis au courant par le gynécologue. De plus, la plupart des femmes ne connaissent pas les différents types de contraception et leurs effets. Seules 20 à 25% des femmes en Suisse utilisent un moyen contraceptif! Cette méconnaissance ne se résoud pas en lisant un papier plus ou moins technique. Il faudrait pouvoir en parler entre femmes et avec le personnel médical. Mais souvent, les préjugés qui sont liés à la sexualité, à la contraception et à l'avortement nous empêchent d'en parler même entre femmes.

Dans notre société, l'idée selon laquelle le rôle principal et essentiel de la femme est de procréer est encore largement dominante. Et quelques soient les conditions, essayer d'échapper à ce rôle est conçu comme un acte "contre nature", voire un crime. Cette culpabilité qu'on développe en nous fausse notre choix: souvent, enceintes sans l'avoir décidé, nous sommes prêtes à assumer une nouvelle maternité avec toutes les charges qu'elle suppose plutôt que d'affronter les médecins, les experts, le jugement des voisins et collègues. Le groupement "Oui à la Vie" est le représentant le plus virulent de cette idéologie moralisante qui vise à culpabiliser les femmes qui tentent de contrôler leur maternité. En cela, ils sont un des piliers de l'oppression des femmes, en défendant les valeurs les plus réactionnaires de "Patrie, Famille, Eglise".

Voici la position de "oui à la vie" sur le problème de l'avortement à Seveso: "notre réponse est claire et sans équivoque: non! Car cet être humain, même s'il risque de ne pas être "normal", n'en est pas moins un être humain à part entière et personne ne peut s'arroger le droit de disposer de sa vie. Toute autre attitude pourrait bien nous conduire à refaire l'expérience de méthodes rappelant étrangement ce qui s'est passé au temps des nazis." (Oui à la vie No. 52, octobre 1976)

En France, l'organisation-soeur de "Oui à la vie", "Laissez-les vivre", se bat activement pour le rétablissement de la peine de mort. Cela, ce n'est pas s'arroger le droit de disposer de la vie d'autrui...



Première initiative: l'avortement n'est plus un crime.

C'est en décembre 1971 que la première initiative "pour la décriminalisation de l'avortement" a été déposée. Elle visait à introduire dans la Constitution un nouvel article stipulant: "il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse". Au niveau légal, cette initiative proposait un profond changement, car elle demandait que l'avortement ne soit plus traité comme un crime et que donc il ne soit plus régi par le code pénal. L'avortement deviendrait un acte médical et n'aurait plus rien à voir avec la justice. Cette première initiative visait donc à donner aux femmes le droit de décider l'interruption d'une grossesse sans être punies pour cela. Elle posait le principe du DROIT A L'AVORTEMENT.

Le grand nombre de signatures (65'833) qu'a recueilli cette initiative montre qu'elle posait un problème fortement ressenti par les femmes et la population en général. Les signataires montraient clairement qu'ils étaient favorables à la décriminalisation de l'avortement. Mais ce principe est inacceptable pour la majorité du parlement, pour qui le maintien de l'interdiction d'avorter est très important. Il faut que la maternité reste une contrainte. La maternité vécue comme un choix bouleverse toutes les idées maintenues sur les femmes, sur leur rôle dans la société, sur la maternité. Pour l'avortement, la règle doit rester l'interdiction, la culpabilité, même si dans certains cas des exceptions seront tolérées.

Deuxième initiative: le compromis

Ainsi vont commencer les interminables palabres aux Chambres fédérales, les nombreuses navettes entre les deux chambres dans le seul but de trouver un moyen pour refuser l'initiative. Toutes ces discussions aboutiront à un compromis entre les parlementaires et l'USPDA (Union Suisse Pour la Décriminalisation de l'Avortement). Devant l'intransigeance des Chambres, l'USPDA lance en 1975 une deuxième initiative plus restrictive: la solution du délai. Elle dépose cette 2e initiative en janvier et retire la première.

Texte de l'initiative:

"L'interruption de la grossesse n'est pas punissable lorsqu'elle est pratiquée par un médecin autorisé à exercer sa profession, dans les 12 semaines après le début des dernières règles et avec le consentement écrit de la femme. Le libre choix du médecin est garanti.

La Confédération prend, avec la collaboration des cantons, les mesures nécessaires pour protéger la femme enceinte et encourager la planification familiale."

Cette initiative sera soumise au peuple le 25 septembre, sans aucun contre-projet car les 2 chambres ne se sont pas mis d'accord sur une proposition de vote. Par contre, communication sera faite aux électeurs du désaccord entre les 2 chambres. Ceci montre en fait que la majorité du parlement rejette aussi cette deuxième initiative. Preuve en est que le Parlement, après de longs débats, s'est mis d'accord sur une "solution de rechange" à l'initiative: c'est la solution dite "des indications": selon cette loi, l'avortement sera autorisé dans 4 cas seulement: pour des raisons médicales, eugéniques (risque de malformation de l'enfant), juridiques (viol, inceste) et sociales. Cette loi ne représente nullement une amélioration de la situation actuelle, mais plutôt le maintien du statu quo, vu que dans chaque canton elle sera interprétée et appliquée différemment (comme c'est le cas pour la loi actuelle).

L'aspect positif de cette initiative des délais est qu'elle pose, bien que de manière limitée, le principe de la décriminalisation de l'avortement pendant les 12 semaines après les dernières règles (c'est-à-dire en fait pendant les 10 premières semaines de grossesse), délai pendant lequel l'avortement peut être pratiqué sur simple décision de la femme enceinte. Ainsi sera supprimé la commission d'experts (ou les experts) nommés par le Conseil d'Etat qui délivrent les avis conformes autorisant les femmes à avorter, dans les cantons où ils existent actuellement. Dans les cantons qui n'appliquent même pas la loi actuelle en refusant de nommer une commission d'experts, l'avortement pourra avoir lieu sur simple décision de la femme enceinte...si elle trouve un médecin qui soit d'accord de le pratiquer.

...entant que 50 000 femmes avortent clandestinement chaque année en Suisse, mettant en danger leur santé ou leur vie, les politiciens essaient de se mettre d'accord sur une loi qui empêche les femmes de décider librement de leur maternité.



Oui ... Mais

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut voter OUI à cette initiative. Cependant, en disant OUI à cette initiative, il ne faut pas oublier ses LIMITES.

Le délai de 12 semaines est arbitraire et surtout très court. Dans certains pays, comme en Grande Bretagne, les avortements se pratiquent légalement jusqu'à la 20e semaine de grossesse.

Le libre choix du médecin, garanti par l'initiative, peut se transformer pour la majorité des femmes qui sont peu informées, en une série d'entrevues avec plusieurs médecins qui sont contre l'avortement... jusqu'au dépassement du délai au-delà duquel l'avortement est à nouveau réprimé. Ainsi le libre choix d'avorter ou non revient en définitive aux médecins et non aux femmes.

De plus, dans l'état actuel de l'organisation de la santé, nous n'avons aucune garantie que l'initiative soit réellement appliquée. Le manque d'équipements hospitaliers où l'avortement puisse être pratiqué dans les meilleures conditions, ainsi que la politique restrictive des caisses-maladie est le plus grand obstacle à l'application de l'initiative. Cette carence d'équipements entrainera des listes d'attente très longues, d'où risque de dépasser les délais. Pour faire plus vite, pour ne pas dépasser les délais, de nombreuses femmes continueront alors de se faire avorter dans des cliniques privées à des tarifs très élevés sans être remboursées par les caisses-maladie, ou seront contraintes d'avorter clandestinement.

LA LUTTE PAIE!!!

Pendant ce temps, des femmes bien décidées à ne pas laisser aux parlementaires et aux médecins le soin de parler pour elles, ont mené des luttes qui, tant sur le plan national que genevois, exprimaient leurs exigences comme leur volonté de contrôler leur propre corps.

Ce fut, par exemple, à Berne en 1975, pour riposter au Congrès bourgeois pour l'année de la femme, l'organisation d'un anti-Congrès, où les revendications et les moyens de lutte des femmes étaient débattus.

Ce fut aussi, à Zurich, des manifestations de quelques milliers de femmes, l'intervention d'un groupe de femmes au Parlement où les complets de ces Messieurs furent imprégnés de l'odeur de nourisson, l'occupation du Congrès des délégués de "Oui à la vie", etc, etc...

A Genève, en 1974 et 1975 des femmes du M.L.F. se sont mises à lutter pour que les avortements soient faits dans de bonnes et autres conditions: en accompagnant les femmes chez les médecins, un certain rapport de force, pour une fois en faveur des femmes, s'est réalisé.

- * Les prix sont descendus (mais aujourd'hui remontés...);
- * Certains médecins ont été d'accord de pratiquer l'anesthésie locale selon la méthode par aspiration, ce qui est moins cher.

Plus récemment, la décision du nouveau médecin -chef de la Maternité Herrmann, de refuser tout avortement après 12 semaines, a été vivement remise en question par la lutte des femmes: celle-ci a forcé le pouvoir médical à revenir en arrière et à maintenir les acquis. L'avortement, après 12 semaines est en principe pratiqué aujourd'hui si les femmes ont obtenu l'avis conforme (même s'il est difficilement délivré).

Nous savons que les acquis obtenus aujourd'hui sont minces, mais qu'ils ont été le résultat de nos luttes. En ce sens, plus que toute initiative ou loi, une mobilisation large impulsée par les groupes des femmes est nécessaire.

* DES ENFANTS OU NON, LES FEMMES DECIDENT !

* CONTROLE DES FEMMES SUR LEUR PROPRE CORPS !

L'avortement doit être un ultime recours en cas d'échec de la contraception. Il ne doit pas être un moyen contraceptif.

Mais pour cela, il faut changer les idées, les attitudes dominantes face à la sexualité et à la maternité, qui maintiennent les femmes dans l'ignorance, la peur, la culpabilité ou le fatalisme. Pour cela, une réelle information sexuelle, non moralisante, doit avoir lieu sur les lieux de travail (usines, bureaux, écoles, universités) et dans les quartiers. Une large diffusion des moyens contraceptifs actuels doit se faire, mais accompagnée d'une information montrant les avantages et les limites, voire les dangers, des divers moyens.

Une véritable recherche scientifique sur la contraception doit être réalisée afin qu'elle ne soit plus nocive pour la santé des femmes.

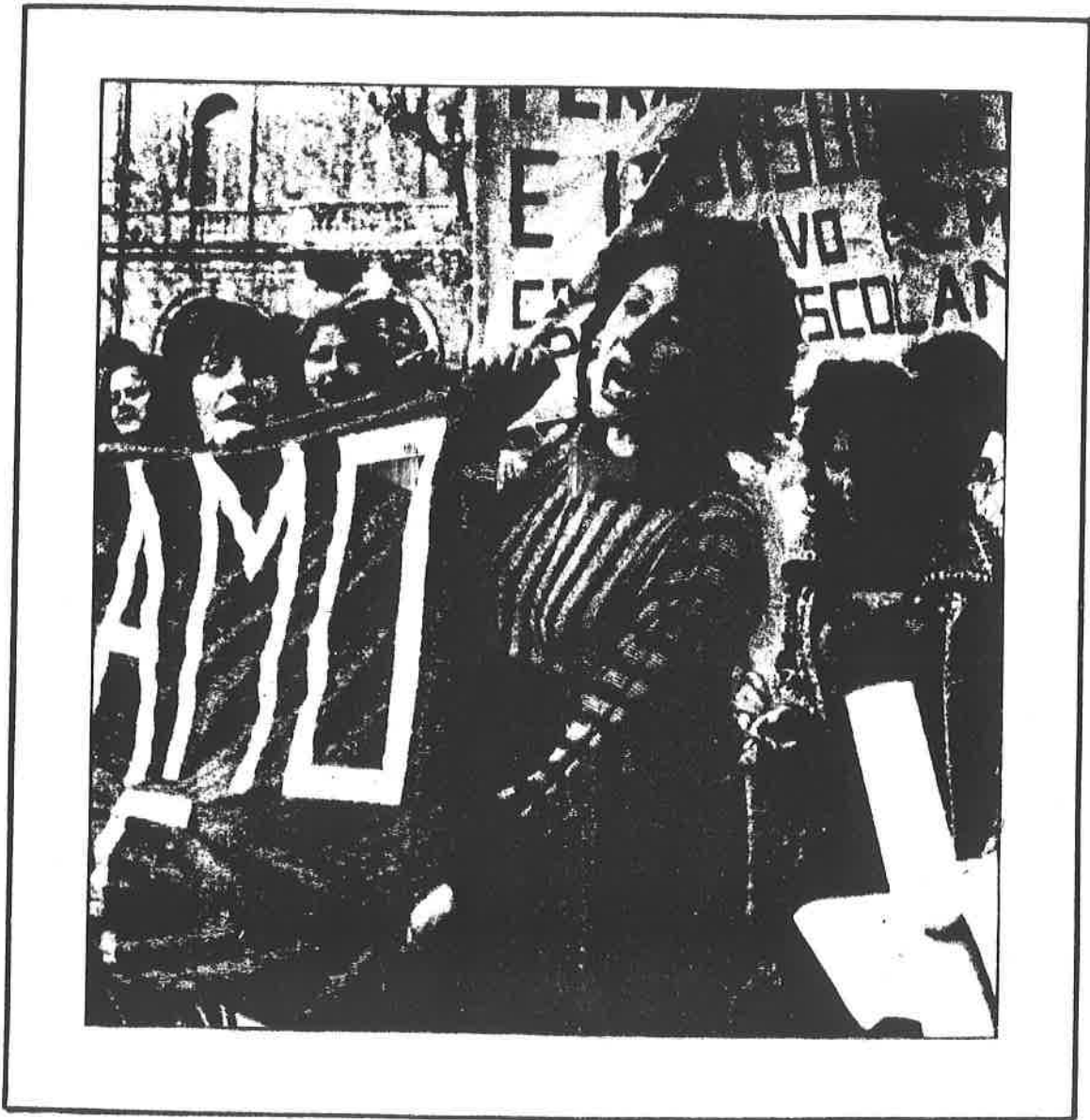
Des crèches et des jardins d'enfants doivent être mis sur pied dans les quartiers en nombre suffisant, et bon marché.

La lutte continue après le 25 septembre 1977

Si l'initiative passe le 25 septembre, son application n'en est pas pour autant garantie.

Sans la mise sur pied d'équipements hospitaliers et sociaux où l'avortement serait pratiqué dans les meilleures conditions, avec une participation active des femmes et avec la garantie qu'il sera remboursé par les assurances, la nouvelle loi ne restera qu'un droit formel, ne favorisant qu'une minorité de femmes. De plus nous devons continuer à nous battre pour obtenir le libre choix d'avorter sans la menace d'un délai au-delà duquel il devient de nouveau réprimé.

L'avortement n'est pas une partie de plaisir. Aucune femme n'a envie de se faire avorter. Si nous avorton, c'est que nous y sommes contraintes à cause des conditions économiques et sociales dans lesquelles nous vivons.



En France et en Italie, bien que la loi prévoit la possibilité d'avorter dans un délais de 3 mois avec libre choix du médecin, il est toujours très difficile pour les femmes d'obtenir un avortement: les médecins font appel à leur "conscience personnelle", les chefs de clinique interdisent tout avortement dans les cliniques, etc.

Nous voulons contrôler notre maternité. Et le droit à l'avortement, sa totale décriminalisation, est une condition de base pour nous, car actuellement la contraception n'est pas assez diffusée, pas assez sûre, et présente des dangers pour les femmes. Ainsi un combat qui dépasse l'échéance du 25 septembre est nécessaire pour réaliser les conditions qui permettront aux femmes de décider réellement de leur maternité,
En effet:

- pourquoi n'a-t-on pas de congés payés pour aller chez le gynécologue ?
- pourquoi n'a-t-on pas une information sur la sexualité et la contraception sur nos lieux de travail et dans les quartiers?
- pourquoi payons-nous des primes d'assurance plus élevées que les hommes, comme si la maternité était une maladie?
- pourquoi les assurances refusent-elles de payer les frais de la contraception?
- pourquoi n'est-il pas interdit de licencier les femmes enceintes?

EXEMPLE !

C'est arrivé!
Une femme est enceinte, elle se fait licencier (à cause de l'insuffisante protection de la maternité) elle n'a pas droit aux indemnités chômage. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'elle est inapte au travail; elle est enceinte!

- pourquoi n'existe-t-il pas de crèches bon marché, avec suffisamment de personnel et suffisamment d'espace pour les enfants, qui nous déchargent réellement et qui soient des lieux où les enfants se sentent bien ?
- Pourquoi dans les quartiers populaires les espaces verts sont-ils de plus en plus détruits et les jardins d'enfants de moins en moins construits?

Discutons entre nous car ces problèmes nous concernent toutes, formulons nos revendications et amenons le débat partout où nous nous trouvons.

Différents groupes de femmes se sont réunis et ont rédigé ce papier afin de susciter le plus de discussions possible à l'occasion de la votation sur l'initiative du délai.

Nous aimerions mener le débat avec les différents groupes qui luttent pour améliorer les conditions de vie et de travail et avec les femmes qui se reconnaissent dans les problèmes soulevés ici.

COMMENT AVORTER A GENEVE...

Pour une Suissesse ou une étrangère, il faut aller chez un gynécologue pour obtenir un certificat de grossesse constatant qu'elle n'est pas de plus de 12 semaines. Au-delà des 12 semaines, la pratique de l'avortement dépend du bon-vouloir du médecin. A la Maternité, l'avortement est de nouveau pratiqué après 12 semaines.

Ensuite, il faut obtenir un "avis conforme", autorisation qui rend l'avortement légal, délivré par un médecin-expert nommé par le Conseil d'Etat. Le gynécologue est tenu de donner à toute femme désireuse d'avorter l'adresse d'un expert. Si "l'avis conforme" est refusé, il est possible de recommencer les démarches à zéro, à moins que le gynécologue ne consente à envoyer la femme chez un deuxième expert.

A la maternité, l'intervention dure en principe deux jours.

Pour une Suissesse domiciliée à Genève, cela coûte 65 frs par jour avec un dépôt de 500 frs. L'assurance rembourse l'hospitalisation et le dépôt.

Pour une étrangère domiciliée en Suisse, le prix est de 205 frs par jour avec un dépôt de 500 frs.

Pour une étrangère non-domiciliée en Suisse, le prix est de 250 frs par jour avec un dépôt de 500 frs.

L'intervention est comprise dans le prix de la journée.

En clinique privée, il n'y a aucune réglementation quant au prix de la journée, de l'intervention et au montant du dépôt. Le prix d'un avortement en clinique privée va de 600 à environ 2000 frs (parfois plus). Les prix sont généralement plus élevés pour une étrangère que pour une Suissesse.

On peut consulter le fichier des gynécologues au Centre Femmes, 5 Bd Saint-Georges, 1205 Genève, et la liste reproduite ci-dessous.

DE L'HYPOCRISIE.

500.000 femmes menacées?

Un contraceptif administré par l'OMS aurait des effets cancérigènes

affirme le « Guardian »

Londres (AFP). - Un contraceptif administré à plus de 500.000 femmes dans 57 pays du tiers monde par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aurait des pouvoirs cancérigènes, affirme mercredi le *Guardian*.

La « Depo-Provera » qui est un contraceptif injectable tous les trois mois est distribuée « sur une grande échelle » dans les pays du tiers monde, écrit le journal, alors que des expériences par la « Food and Drug Administration » (FDA) américaine ont prouvé que l'acétate de medroxyprogesterone qu'elle contient provoque des cancers chez les animaux.

En dépit des avertissements de la FDA, ajoute encore le journal, le contraceptif, fabriqué par la firme américaine Upjohn International et interdit à la vente aux Etats-Unis, en France, en Grande-Bretagne, au Japon et dans les pays scandinaves, continue d'être vendu dans le tiers monde et repose la question, ajoute le journal, du dumping de médicaments et des expériences faites sur les femmes du tiers monde.

On s'aperçoit que les mêmes personnes qui ici condamnent la contraception pour des raisons soi-disant "morales" sont celles qui l'encouragent dans les pays en voie de développement!

"FEMMES POUR L'AVORTEMENT LIBRE" regroupe :

- GROUPE AVORTEMENT DU CENTRE FEMMES -
- COMMISSION FEMMES VPOD -
- LES FEMMES DES CLI -
- FEMMES EN LUTTE -
- DES FEMMES SYNDICALISTES -
- LES FEMMES DE L'ATEES -

Carte ♀ 29 12 22 38